

Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain

Œuvre d'art public



Mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain.....	2
2.2	Contexte d'implantation du nouveau CFP dans le quartier du Vieux-Bourg	4
2.3	Présentation du projet de construction	4
3	Le concours d'art public	5
3.1	Enjeux du concours.....	5
3.2	Contraintes de l'œuvre	6
3.3	Calendrier.....	7
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	8
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	8
4.2	Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	8
4.3	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	10
5	Le jury	10
5.1	Composition	10
5.2	Rôle.....	10
6	Le budget du concours d'art public.....	10
7	Les dispositions d'ordre général.....	11
7.1	Admissibilité	11
7.2	Clauses de non-conformité.....	12
7.3	Exclusion.....	12
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	12
7.5	Clause linguistique	12
7.6	Consentement.....	13
7.7	Confidentialité	13
7.8	Examen des documents	13
7.9	Statut de l'artiste finaliste.....	13
7.10	Responsable du concours d'art public	13

Annexes

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyennes et citoyens et favorise le rapprochement avec les artistes. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

2 LE CONTEXTE DU CONOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre des travaux permettant l'ouverture d'une nouvelle installation pour le Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain (ci-après CFP). L'école s'implantera dans un bâtiment existant qui sera rénové et agrandi pour les besoins de 200 personnes : élèves et membres du personnel. Le CFP sera situé au 755, boulevard des Chutes, dans l'arrondissement de Beauport, à Québec (annexe 1).

Ce concours vise la conception et la réalisation d'une œuvre tridimensionnelle intégrée à l'entrée du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art public est de 90 000 \$, taxes incluses. Ce montant inclut le coût des fondations de l'œuvre.

L'artiste doit lire l'article 7 — Les dispositions d'ordre général — pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, ce concours est élaboré en collaboration avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries. L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre le public, le bâtiment et l'œuvre d'art.

2.1 Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain

Situé dans l'arrondissement de Beauport, le CFP Samuel-De Champlain occupe présentement deux installations. L'établissement principal est situé au 2740, avenue Saint-David, alors que le Centre du bâtiment, ouvert en 2002, est localisé sur le boulevard Armand-Paris.

L'école offre des formations à temps plein et à temps partiel, ainsi que des perfectionnements sur mesure pour des organisations publiques et privées.

Riche de plus de 50 ans d'existence, le CFP Samuel-De Champlain prépare une main-d'œuvre qualifiée et recherchée dans une grande variété de métiers. Les enseignantes et enseignants qui y œuvrent possèdent une vaste expérience dans leur domaine et ont à cœur la transmission de leur savoir.

Vision

Naviguons ensemble vers ta réussite et bâtissons l'avenir.

Valeurs

Respect

Attitude et comportement de considération que l'on a pour les autres.

Engagement

Action de prendre parti et de servir ses promesses.

Innovation

Action d'introduire quelque chose de nouveau.

Mission

La mission du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain est d'offrir une formation professionnelle de qualité qui répond à la fois aux besoins du marché du travail et aux besoins en formation initiale ou en perfectionnement. Le Centre vise à prodiguer un enseignement et un accès à des services de qualité pour favoriser la réussite de ses élèves.

Le CFP accueille présentement quelque 500 élèves par année, à temps plein et à temps partiel, en journée et en soirée, en plus de toutes les personnes qui bénéficient du service de la formation sur mesure. Il offre des programmes en administration, en construction et en vente menant à des diplômes d'études professionnelles (DEP), des attestations d'études professionnelles (AEP) et des attestations de spécialisation professionnelle (ASP).

Programmes offerts :

- DEP Adjoint administratif
- DEP Charpenterie-menuiserie
- DEP Comptabilité
- DEP Entretien général d'immeubles
- DEP Installation et fabrication de produits verriers
- DEP Plomberie et chauffage
- DEP Secrétariat
- DEP Vente-conseil automobile
- DEP Vente-conseil et représentation
- AEP Hygiène et salubrité en milieux de soins
- ASP Représentation
- ASP Réparation d'appareils au gaz naturel
- ASP Secrétariat médical

Le Service aux entreprises du CFP dessert les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Il est un partenaire incontournable pour le développement des compétences des particuliers et des entreprises.

Les formations professionnelles sur mesure s'adressent aux gestionnaires, aux entrepreneurs, au personnel et aux travailleurs autonomes qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques, améliorer la performance de leur équipe ou se perfectionner dans leur métier. Le CFP offre une expertise dans plusieurs domaines :

- Management et leadership
- Entrepreneuriat et lancement d'entreprise
- Bureautique et outils numériques
- Métiers spécialisés (plomberie, chauffage et menuiserie)
- Service à la clientèle, vente et commis aux pièces

- Entreprise durable et innovation

La variété des programmes et des approches (sur mesure, en alternance travail-étude, en présence, en ligne, etc.) attire une clientèle variée, âgée de 16 à 65 ans.

Le nouveau Centre de formation professionnelle qui s'implantera sur le boulevard des Chutes accueillera le programme de services aux entreprises ainsi que les DEP et ASP suivants : comptabilité, secrétariat, vente-conseil automobile, vente-conseil et représentation, secrétariat médical. La majorité des bureaux administratifs du CFP Samuel-De Champlain s'y établira également.

Par ailleurs, les archives et l'imprimerie du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries seront déménagées dans le nouveau bâtiment. Cette relocalisation libérera 700 places dans les écoles secondaires concernées, dont la clientèle est en augmentation.

Environ 200 personnes occuperont la nouvelle installation au quotidien : environ 150 élèves, une quinzaine d'enseignantes et d'enseignants, autant d'employés de soutien et de spécialistes, en plus de la dizaine d'employés œuvrant aux archives et à l'imprimerie.

2.2 Contexte d'implantation du nouveau CFP dans le quartier du Vieux-Bourg¹

La nouvelle installation du CFP Samuel-De Champlain occupera les anciens locaux de l'entreprise centenaire Deschamps impression, qui y a œuvré jusqu'à tout récemment.

Située à quelques coins de rue du [site patrimonial de Beauport](#), la portion du boulevard des Chutes qui accueillera la nouvelle installation s'intègre à la deuxième phase d'expansion du Vieux-Bourg, marquée par le développement industriel et manufacturier qui prévaut entre la fin du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle. Elle est la voie empruntée de 1912 à 1939 par le tramway électrique qui relie Québec à l'Hôtel Kent House, l'actuel Manoir Montmorency. Les terres agricoles se lotissent alors pour permettre la construction d'habitations. Les résidences avoisinant le nouveau CFP présentent de beaux exemples de [maisons cubiques](#) à deux étages et demi, aux toits à quatre versants, toutes de briques et implantées au tout début du XX^e siècle, comme la [résidence Jean-Baptiste-Deschamps](#), la [résidence Auguste-Béliveau](#) et la [maison Deschamps](#). Construites alors que le secteur était peu densifié, plusieurs demeures anciennes comportent de beaux arbres matures. L'artère fait partie de l'ensemble patrimonial du Vieux-Bourg. Elle offre à certains endroits des points de vue sur le fleuve Saint-Laurent.

Un peu plus à l'ouest sur le boulevard des Chutes se trouve la [maison du Fargy](#). L'ancien couvent de style beaux-arts est aujourd'hui occupé par un centre d'hébergement. En face, à l'angle de la rue Fargy, le parc du même nom et le centre sportif Marcel-Bédard offrent des activités de loisirs aux résidentes et résidents. Les élèves qui fréquenteront le Centre de formation professionnelle pourront stationner leur véhicule à cet endroit et se rendre à pied à leurs cours.

Le Centre de formation professionnelle s'établira donc dans un secteur essentiellement résidentiel qui abrite le noyau historique de l'arrondissement de Beauport.

2.3 Présentation du projet de construction

Le bâtiment existant de l'ancienne imprimerie Deschamps, qui logera le nouveau CFP, est construit essentiellement en béton, comme un véritable bunker. La majeure partie de l'édifice sera conservée, mais des ouvertures seront percées pour diriger la lumière naturelle dans les locaux. Seule la partie avant sera démolie pour être reconstruite et agrandie (annexe 2).

¹ [Carte du quartier du Vieux-Bourg](#)

Située à l'angle de la rue Deschamps, en bordure du boulevard des Chutes, l'école conservera aussi les deux petits stationnements de part et d'autre de l'immeuble. La quarantaine de places offertes ne suffiront pas pour les personnes qui fréquenteront le bâtiment; certaines gareront leur voiture dans les rues avoisinantes ou dans le stationnement du centre sportif Marcel-Bédard.

L'agrandissement à l'avant du bâtiment se déploiera sur deux étages. Le premier niveau est un rez-de-jardin ancré partiellement dans le sol pour s'ajuster à la partie existante. Il arbore à la base un revêtement de briques rouges, comme les maisons attenantes, surmonté d'un bandeau d'aluminium peint de la même couleur. L'étage est un mur rideau muni de lamelles d'aluminium permettant de filtrer les rayons du soleil. Le reste du bâtiment existant conserve son revêtement en maçonnerie de béton et inclut des ajouts d'aluminium peint pour harmoniser l'ensemble.

L'entrée principale est située à l'angle de la rue Deschamps et du boulevard des Chutes. L'immeuble s'ouvre sur un couloir menant aux bureaux administratifs et à différents locaux destinés à l'enseignement. Ceux-ci sont situés en bordure du bâtiment pour permettre aux usagères et usagers de profiter des fenêtres et de la luminosité. Le couloir mène à l'arrière du bâtiment, qui logera les archives du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ainsi que l'imprimerie. À l'étage, l'agrandissement offrira une grande salle lumineuse profitant du mur rideau. Cette salle polyvalente destinée aux élèves sera utilisée au quotidien pour prendre la pause, socialiser et manger. Elle sera équipée de tables de ping-pong, activité prisée des élèves. La salle pourra aussi servir à des événements. D'autres salles de classe, des bureaux à l'usage du personnel enseignant et des locaux techniques se trouvent à ce niveau.

Les élèves et le personnel du CFP accéderont à l'entrée principale en passant par une placette aménagée, dont le sentier pavé communique avec le trottoir à l'angle de la rue Deschamps et du boulevard des Chutes. Une piste cyclable longe aussi l'artère. Un grand arbre mature crée un point d'accueil et apporte de l'ombre à l'espace. L'aménagement du site extérieur est composé en majorité d'aires ouvertes gazonnées. En plus des arbres existants, qui seront conservés, une allée de chênes colonnaires sera plantée à l'avant de l'école.

Les plans d'aménagement et les perspectives sont disponibles en annexes 2, 4 et 5.

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire, à promouvoir la qualité des interventions réalisées et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre d'art sera de s'intégrer de façon harmonieuse à la placette qui mène à l'entrée principale du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante de la placette qui mène à l'entrée principale, située à l'angle du boulevard des Chutes et de la rue Deschamps. L'aménagement de cette zone permettra d'accueillir et d'orienter les élèves et le personnel du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain. Le site envisagé est celui d'un ancien transformateur qui sera retiré pour faire place au déploiement de l'œuvre d'art. La zone d'implantation de l'œuvre, située à 1,5 mètre du mur ouest du bâtiment, offre une superficie de 13,5 mètres carrés. La hauteur de l'œuvre à concevoir devra être de 2,5 mètres au minimum et 5 mètres au maximum.

Le plan d'implantation de l'œuvre est disponible en annexe 3.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente visant à donner une identité au lieu et à sa nouvelle vocation. La placette où elle sera intégrée sera la destination quotidienne de nombreuses personnes qui feront désormais partie intégrante du quartier du Vieux-Bourg. L'objectif de cet aménagement est de créer une place extérieure accueillante pour l'entrée des élèves et du personnel. En plus, l'œuvre agrémentera de façon significative l'environnement des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le boulevard des Chutes ou qui empruntent l'artère à la marche, à vélo ou en voiture. La placette permet la conception d'une œuvre à échelle humaine avec laquelle un rapport intimiste pourra être établi.

L'œuvre devra :

- Être de nature sculpturale.
- Être un repère à l'échelle du lieu pour la communauté qui se rend à l'école et les personnes qui fréquentent le quartier.
- Être en harmonie avec le quartier et le langage architectural des maisons avoisinantes et leurs couleurs, comme considéré lors de la conception et la rénovation de l'école.
- Tenir compte, dans la mesure du possible et sans que cela soit littéral, de manière imagée ou évoquée, de l'environnement, du patrimoine, de l'histoire et de la topographie du quartier dans lesquels l'œuvre s'insère.
- Être significative pour la clientèle de l'école, mais aussi pour les citoyennes et citoyens du quartier.
- Être représentative des valeurs de l'école — respect, engagement, innovation — qui peuvent avoir une résonance dans ce quartier historique.
- Être conçue de façon à être, en tout ou en partie, visible toute l'année.

L'œuvre qui occupera la placette offrira plusieurs perspectives :

- Depuis le boulevard des Chutes, par les personnes qui arrivent de l'ouest vers l'est.
- Depuis la rue Deschamps, par les personnes qui arrivent du nord et du stationnement du CFP.
- En plongée, depuis la salle des élèves du deuxième étage et depuis le puits de l'escalier.
- En contre-plongée, depuis l'entrée principale.

Pour les personnes qui occuperont la place, l'œuvre, selon sa forme, permettra un rapport plus intimiste, interactif ou esthétique.

La place sera aménagée de végétaux en fonction de l'œuvre d'art sélectionnée.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Comme l'œuvre d'art sera située à proximité d'un coin de rue, d'un stationnement et d'un sentier, il est requis de considérer l'utilisation des sels de déglacage et leurs effets sur les matériaux envisagés.

L'œuvre devra comporter un dégagement d'environ 1,5 mètre par rapport au bâtiment pour permettre l'entretien des fenêtres, notamment.

Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celle du bâtiment et du site auquel elle s'intègre.
- Les matériaux devront être compatibles entre eux.
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité à l'œuvre.
- L'œuvre devra être conçue et réalisée pour ne nécessiter qu'un entretien minimal et facile pour son propriétaire.
- L'artiste devra fournir un devis d'entretien sommaire lors de sa prestation et un devis détaillé à la livraison de l'œuvre au propriétaire.
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public.
- Les parties inférieures de l'œuvre seront accessibles au toucher. Aussi devront-elles résister aux contacts physiques répétés, aux égratignures et aux graffitis. Une protection de surface antigraffiti sera demandée pour les parties qui sont physiquement accessibles.

Conformité de l'œuvre

- L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec.
- L'œuvre devra être conçue de façon qu'on ne puisse y grimper.
- Les matériaux ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public.
- L'intégration de composantes technologiques, cinétiques ou sonores n'est pas permise, de même qu'une œuvre d'art de type fontaine ou intégrant de l'eau.
- L'œuvre devra comporter une mise en terre conforme.

Développement durable

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

3.3 Calendrier

Lancement du concours par avis public	10 mars 2026
Date limite de dépôt des candidatures	1 ^{er} avril 2026
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 avril 2026
Rencontre d'information pour les finalistes	13 avril 2026
Dépôt des prestations des finalistes	10 août 2026
Rencontre du jury pour le choix de l'œuvre lauréate	10 août 2026
Ouverture du CFP Samuel-De Champlain	janvier 2027
Installation de l'œuvre	printemps 2027

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le 1^{er} avril 2026 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée. La fiche est disponible au ville.quebec.qc.ca/artpublic.
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus, et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury.
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés
- Créativité et originalité de la démarche artistique
- Carrière artistique
- Expérience dans la réalisation de projets comparables
- Intérêt pour le concours (évaluation de la lettre d'intérêt)

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour exposer son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, elle ou il quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. En outre, les éléments de présentation suivants sont requis :

- **Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation représentant** l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. Une représentation numérique (photographies ou images/élévations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art sera fournie aux finalistes.
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre
 - Description technique (mesures métriques seulement)
 - Calendrier de réalisation
 - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par une ou un spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art.
- **Budget** détaillé (une grille Excel peut être fournie à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- **Qualité artistique** : originalité et pertinence du projet artistique, réponse créative aux exigences du programme.
- **Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel** : relation de l'œuvre au site ou au bâtiment, expériences variées de l'œuvre (le jour, la nuit, durant les quatre saisons), rapport d'échelle intéressant pour l'usagère ou l'utilisateur, en regard de l'environnement.
- **Intérêt de l'artiste pour ce projet** : compréhension des enjeux sociaux et des clientèles qui fréquentent le lieu, démonstration de sa sensibilité au projet.
- **Aspects fonctionnels et techniques** : faisabilité du projet, pérennité de l'œuvre (matériaux, assemblage), entretien minimal et facile, compatibilité des matériaux entre eux, conformité aux normes de sécurité.
- **Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible** : évaluation juste des coûts de conception, de fabrication et d'installation.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, des honoraires de 6 883 \$, taxes incluses, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat à la lauréate ou au lauréat. Si le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries est en accord avec la recommandation, elle en informe la Ville de Québec.

Par la suite, le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept de la lauréate ou du lauréat du concours sont dévoilés au moment où le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de cinq membres ayant le droit de vote, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- Un représentant du propriétaire
- L'architecte responsable de la conception de l'édifice ou de l'aménagement
- Deux spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Un représentant des usagers concernés par le projet

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes, ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une œuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'œuvre d'art est de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), taxes incluses. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste.
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre.

- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.).
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre, de sécurisation du site pendant son installation et de remise en état des lieux.
- Les coûts liés à la fondation de l'œuvre.
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre.
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie.
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage.
- Les coûts d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, incluant des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Pour être admissibles, les candidates ou candidats doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Pour ce concours, seulement les artistes des régions administratives suivantes peuvent déposer un dossier :

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 03 Capitale-Nationale
- 04 Mauricie
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 17 Centre-du-Québec

Le présent concours s'adresse aux artistes de profession² qui habitent au Québec depuis au moins un an³ et qui possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Le terme « artiste » peut désigner une personne ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts, par elle-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs, ainsi qu'avec une ou un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leur personnel salarié.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation.
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'œuvre lauréate.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Il en est ainsi de tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

² Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base de manière autonome ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

³ Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si l'artiste finaliste est un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à :

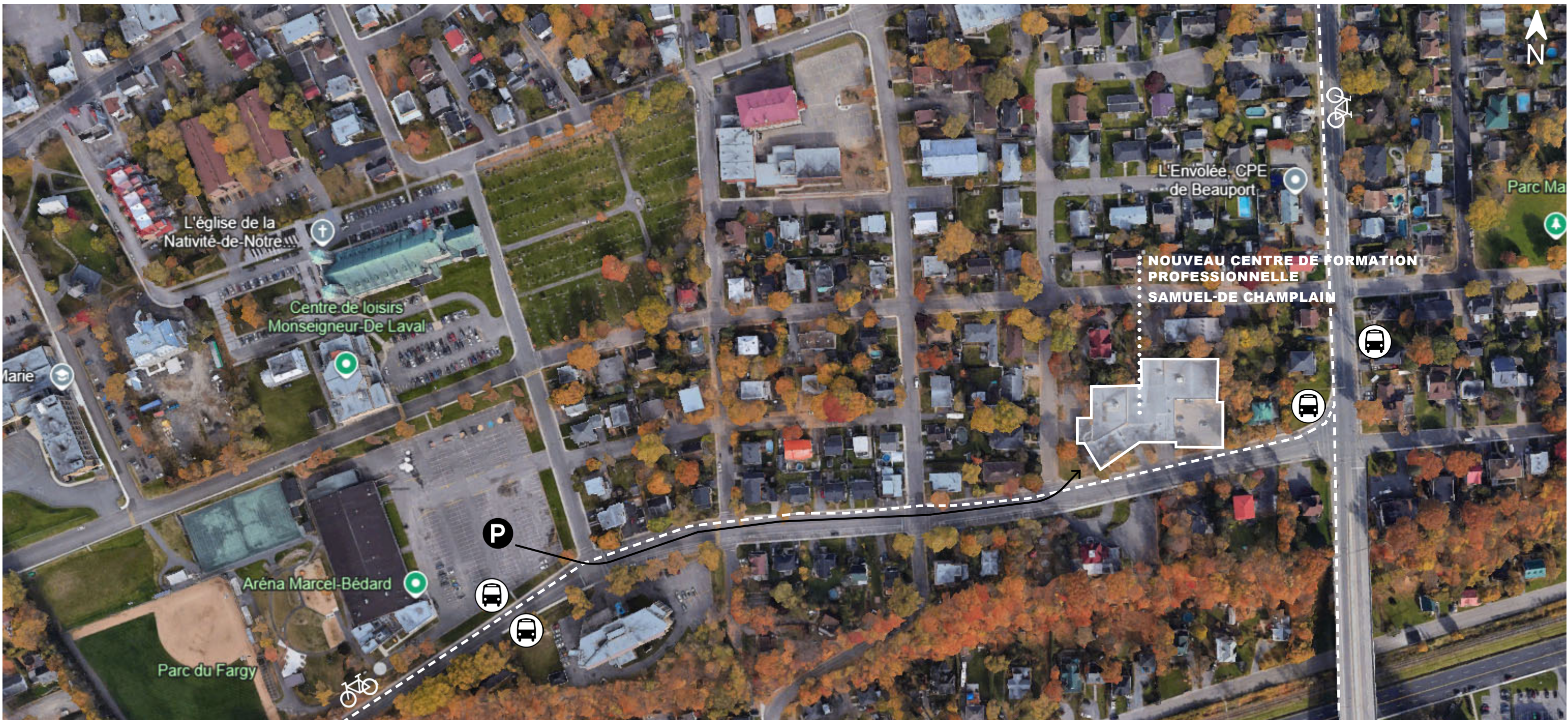
Isabel Gagnon, conseillère en art public et en culture
Service de la culture et du patrimoine, Ville de Québec
418 641-6411, poste 2574
isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca

Les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.

ANNEXE 1

Localisation - nouveau Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain



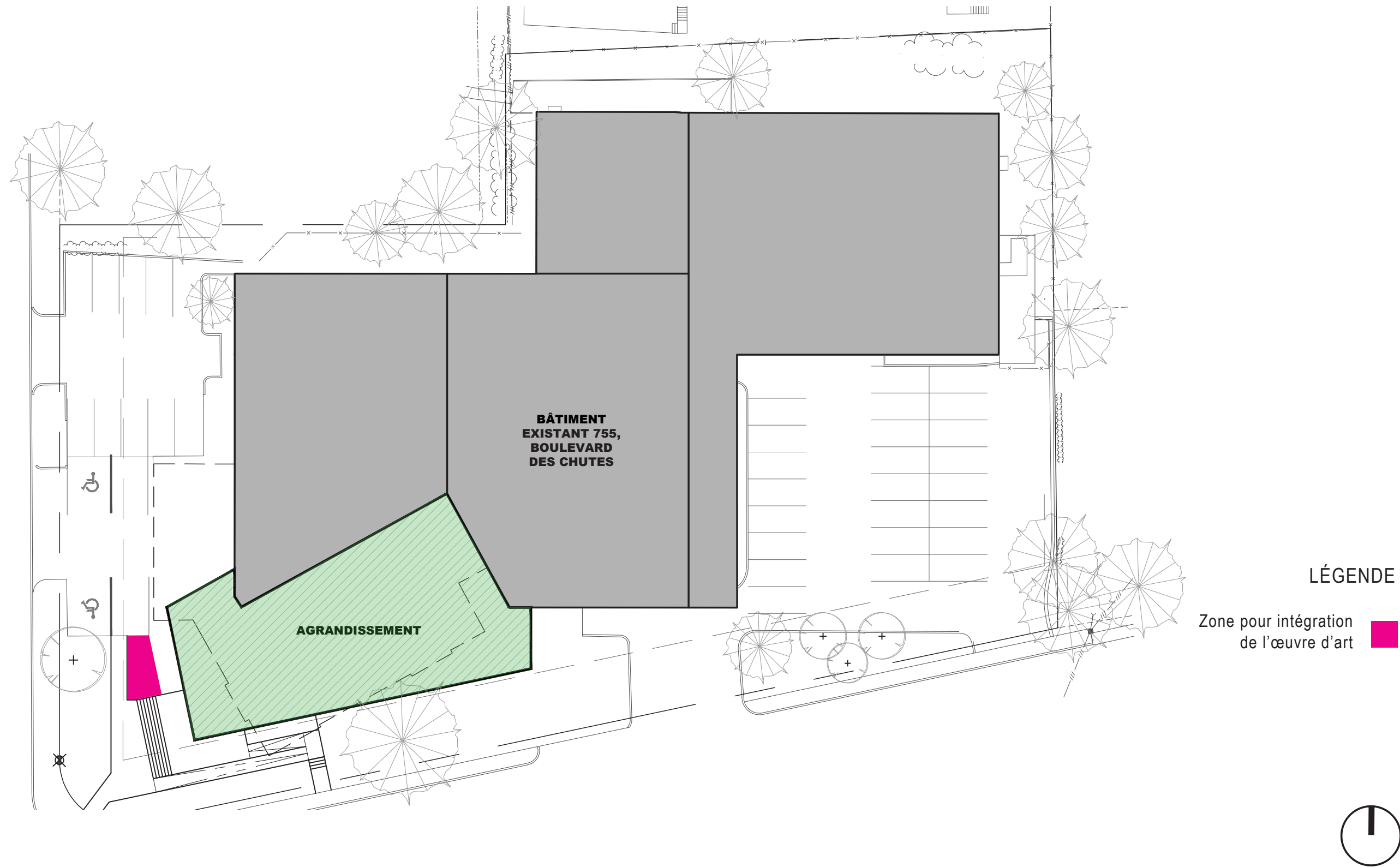
ANNEXE 1

Localisation - nouveau Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain



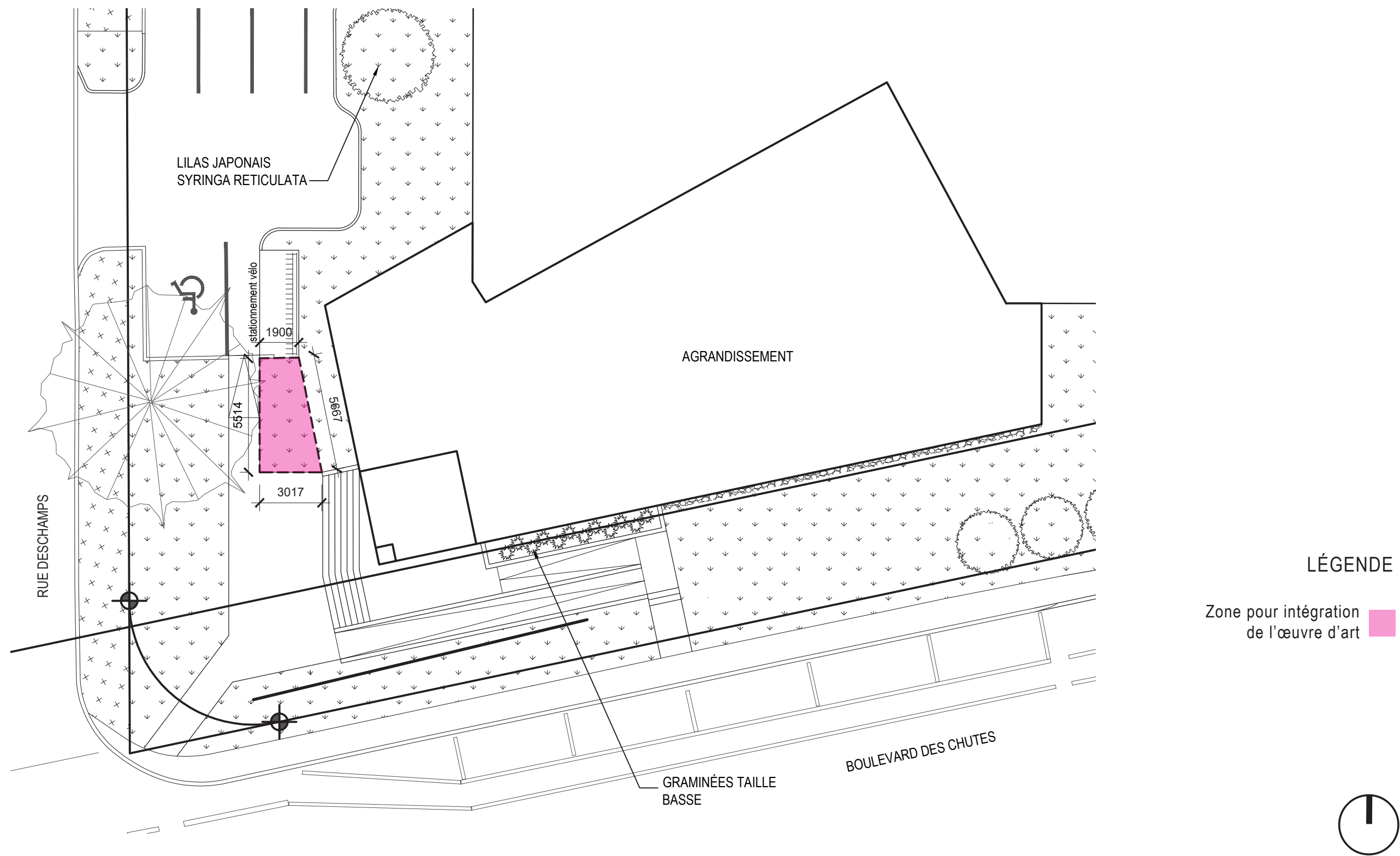
ANNEXE 2

Implantation



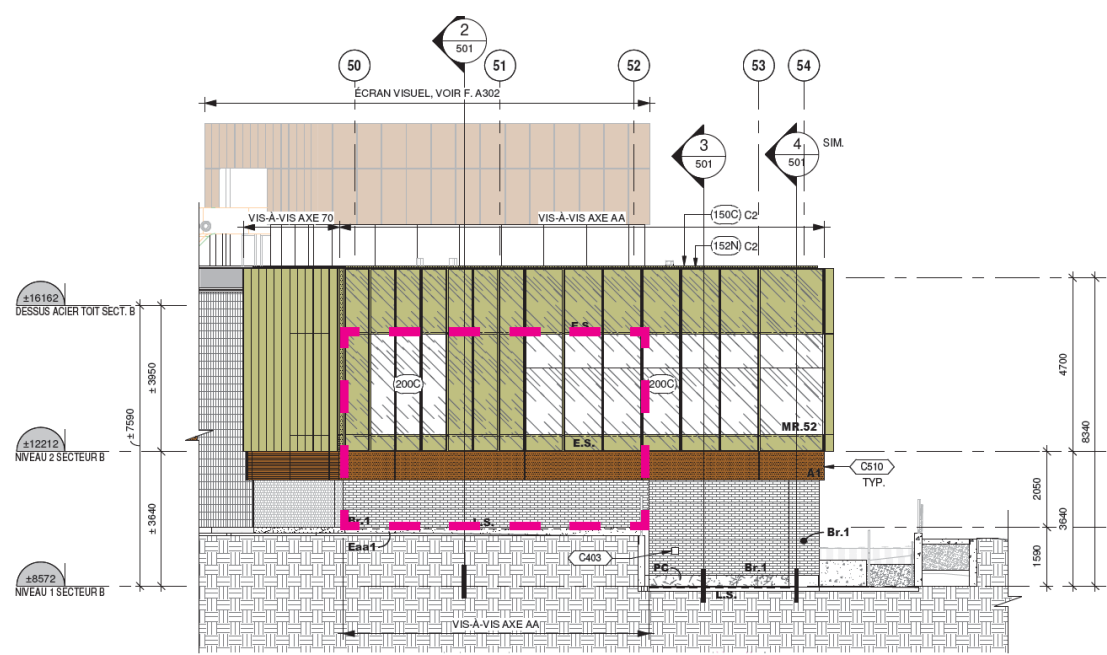
ANNEXE 3

Site d'implantation de l'œuvre d'art

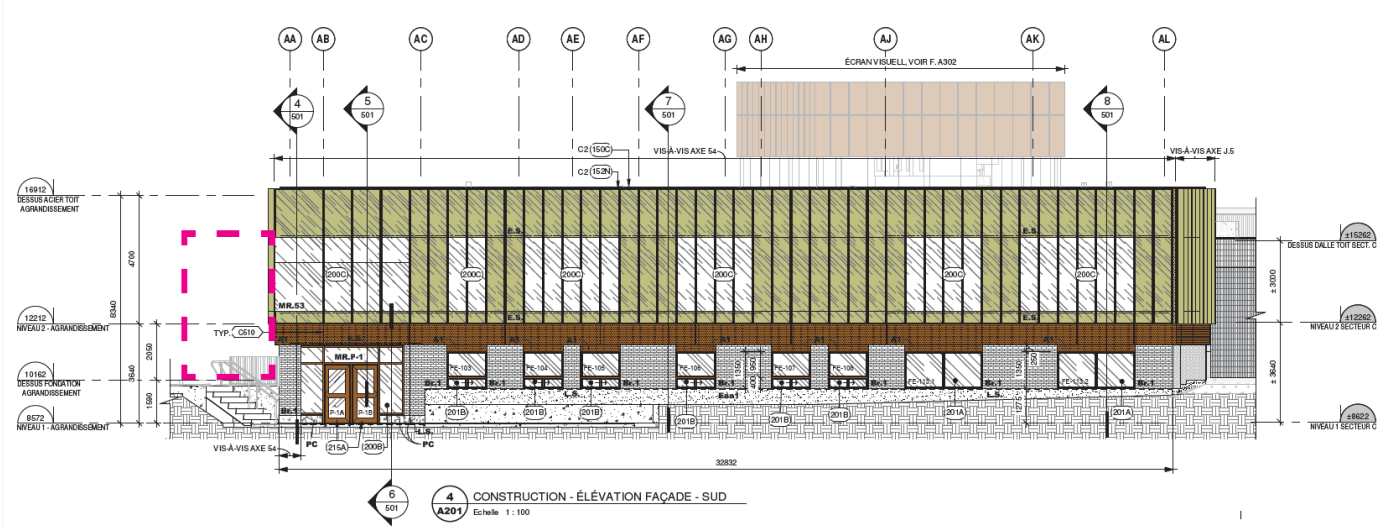


ANNEXE 3

Site d'implantation de l'œuvre d'art – élévations



3 CONSTRUCTION - ÉLÉVATION FAÇADE - OUEST
A201 Echelle 1 : 100



4 CONSTRUCTION - ÉLÉVATION FAÇADE - SUD
A201 Echelle 1 : 100

Zone pour intégration de
l'oeuvre d'art

Plans d'aménagement - niveau 1



ANNEXE 4

Plans d'aménagement - niveau 1



LÉGENDE

- espaces étudiants
- espaces personnel
- archives / imprimerie
- espaces techniques



ANNEXE 5

Perspectives



ANNEXE 5

Perspectives



ANNEXE 5

Perspectives

